

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 784

présenté par  
M. Jacob-----  
**ARTICLE 47**

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« L'État veille à l'équilibre financier de ces dispositifs dans leur ensemble ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de rendre plus efficace et acceptable le dispositif bonus-malus écologique.